De la Commune de FÊCHE L'EGLISE

Nombres de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
15	15	15	
	de la convoc		
2	23 mai 2020)	

Séance du 29 mai 2020 L'an deux mil vingt Et le 29 mai

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

<u>Présents</u>: BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, MARCJAN Thierry, ROPITAL Jean-François, PISANO Myriam, ZAUGG Véronique, BOUILLOT Nathaël, CURTIL Nathalie, MANGUE Pascal, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, CARRE-MICHELOT Lucie

Absents:

Secrétaire : ROPITAL Jean-François

Date d'affichage 5 juin 2020

Objet de la délibération

TRAVAUX FORESTIERS 2020

Après présentation aux membres du Conseil Municipal par Monsieur Gérard BOUILLOT, premier adjoint au maire, du programme de travaux établi par l'ONF pour 2020, les travaux suivants ont été votés à l'unanimité:

- en investissement :

3 510,02 € HT,

- en fonctionnement :

141,60 € HT,

soit un montant total de 3 651,62 € HT (4 016,78 € TTC)

Préfecture du Terr. de Belfort

1 8 JUIN 2020

Service Courrier

Pour copie conforme Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 2 juin 2020 Et publication ou notification Le 2 juin 2020

Le Maire,



De la Commune de FÊCHE L'EGLISE

Séance du 29 mai 2020 L'an deux mil vingt Et le 29 mai

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

<u>Présents</u>: BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, MARCJAN Thierry, ROPITAL Jean-François, PISANO Myriam, ZAUGG Véronique, BOUILLOT Nathaël, CURTIL Nathalie, MANGUE Pascal, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, CARRE-MICHELOT Luciq

Absents:

Secrétaire: ROPITAL Jean-François

Préfecture du Terr. de Belfort s

1 8 JUIN 2020

Service Courrier

Date d'affichage	
5 juin 2020	

Objet de la délibération

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)

Le Parcours emploi compétence se substitue au contrat aidé pour mieux accompagner les publics en difficulté d'insertion professionnelle. Il est conclu sous forme de Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et ouvre droit à une aide financière de l'Etat à hauteur de 50% pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable sous certaines conditions. L'agent d'entretien employé dans le cadre de ce dispositif peut bénéficier du renouvellement de son contrat.

Monsieur le Maire propose de créer un poste dans le cadre du dispositif PEC dans les conditions suivantes :

- ✓ Contenu du poste : Agent d'entretien
- ✓ Durée du contrat : 12 mois
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 20 h. Les heures supplémentaires sont autorisées et seront soit récupérées, soit rémunérées au taux en vigueur,
- ✓ Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Conseil Départemental et du contrat de travail à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- √ décide de créer un poste dans le cadre du dispositif PEC dans les conditions proposées,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour cette convention et ce contrat.

Pour copie conforme Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 2 juin 2020 Et publication ou notification Le 2 juin 2020 Le Maire,

De la Commune de FÊCHE L'EGLISE

Nomb	res de men	nbres
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
	de la convoc 23 mai 2020	
2	25 mai 2020	,

Séance du 29) mai	2020
L'an deux mil	vingt	t
Ft le 29 mai	_	

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

<u>Présents</u>: BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, MARCJAN Thierry, ROPITAL Jean-François, PISANO Myriam, ZAUGG Véronique, BOUILLOT Nathaël, CURTIL Nathalie, MANGUE Pascal, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, CARRE-MICHELOT Lucie

Absents:

Secrétaire : ROPITAL Jean-François

Date d'affichage	
5 juin 2020	

Objet de la délibération

DEPARTEMENT - GROUPEMENT DE COMMANDES DE SEL DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune de rejoindre le groupement de commandes organisé par le Département pour la fourniture de sel de déneigement permettant de lui faire bénéficier de tarifs avantageux.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement, organisé par le Département du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement,
- ✓ approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes qui sera passée entre l'ensemble des membres du groupement, et autorise le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune,
- ✓ autorise le Maire à passer des commandes dans le cadre de ce marché pour ce qui concerne les besoins de la commune.

Pour copie conforme Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 2 juin 2020 Et publication ou notification Le 2 juin 2020 Préfecture du Terr. de Belfort

1 8 JUIN 2020

Le Maire,

Service Courrier

Thierry MARCJAN

DELLE 90100

De la Commune de FÊCHE L'EGLISE

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
	de la convoc	
2	23 mai 2020)

Séance du 29 mai 2020	
L'an deux mil vingt	
Et le 29 mai	

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

<u>Présents</u>: BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, MARCJAN Thierry, ROPITAL Jean-François, PISANO Myriam, ZAUGG Véronique, BOUILLOT Nathaël, CURTIL Nathalie, MANGUE Pascal, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, CARRE-MICHELOT Lucie

Absents :

Secrétaire : ROPITAL Jean-François

Préfect	ture du Terr, de Belfort
	1 8 JUIN 2020
S	Service Courrier

Date d'affichage 5 juin 2020

Objet de la délibération

ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Le Maire expose:

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situation : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de Fêche-l'Eglise serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- · la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- √ d'adopter la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

Pour copie conforme Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 2 juin 2020 Et publication ou notification Le 2 juin 2020 Le Maire,

DELLE
90100

Thierry MARCJAN

Préfecture du Terr. de Belfort

1 8 JUIN 2020

Service Courrier

De la Commune de FÊCHE L'EGLISE

Nombres de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
15	15	15	
	de la convoc		
23 mai 2020			

Date d'affichage	m
5 juin 2020	

Objet de la délibération

Séance du 29 mai 2020 L'an deux mil vingt Et le 29 mai

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

<u>Présents</u>: BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, MARCJAN Thierry, ROPITAL Jean-François, PISANO Myriam, ZAUGG Véronique, BOUILLOT Nathaël, CURTIL Nathalie, MANGUE Pascal, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, BIANCHI Céline, DAVID

Sandrine, CARRE-MICHELOT Lucie
Absents:

Secrétaire : ROPITAL Jean-François

Préfecture du Terr, de Belfort

1 8 JUIN 2020

Service Courrier

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART.L2122-22 ET L2122-23 DU CGCT)

Le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal, votée à l'unanimité pour la durée de son mandat, d'une partie des vingt-neuf points de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit de tous les points sauf les numéros 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 25, 26, 27, 28 et 29 soit :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De precéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 211-2</u> ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- 18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la <u>loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014</u> de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article <u>L. 151-37</u> du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de <u>l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;</u>
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT :

- les décisions prises par le maire en vertu de l'article <u>L. 2122-22</u> sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article <u>L. 2122-18</u>.
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
- le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour copie conforme Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 2 juin 2020 Et publication ou notification Le 2 juin 2020 Préfecture du Terr. de Belfort

1 8 JUIN 2020

Service Courrier

Le Maire,

DELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FÊCHE L'EGLISE

	res de men	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
	de la convoc 23 mai 2020	

 Date d'affichage	
5 juin 2020	

Objet de la délibération

Séance du 29 mai 2020 L'an deux mil vingt Et le 29 mai

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

<u>Présents</u>: BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, MARCJAN Thierry, ROPITAL Jean-François, PISANO Myriam, ZAUGG Véronique, BOUILLOT Nathaël, CURTIL Nathalie, MANGUE Pascal, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, CARRE-MICHELOT Lucie

<u>Absents</u> : <u>Secrétaire</u> : ROPITA	Préfecture du Terr. de Belfort Jean-François
	1 8 JUIN 2020
	Service Courrier

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner les dossiers de demande de subvention émanant des associations communales, ainsi que les demandes reçues de diverses associations non communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer :

- 35,00 € à l'Association française des sclérosés en plaques (AFSEP), à l'unanimité,
- 35,00 € à l'Association Valentin Haüy (aveugles et malvoyants), à l'unanimité.
 - avec un total de 1 000 € inscrits au compte 657361 Caisse des écoles et 1 405 € inscrits au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Pour copie conforme Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 2 juin 2020 Et publication ou notification Le 2 juin 2020 Le Maire,
Thierry MARCJAN

DELLE
SOLOG

REPUBLIQUE FRANCAISE TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FÊCHE L'EGLISE

Nomb	res de men	nbres
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
	de la convoc 23 mai 2020	

Séance du 29 mai 2020 L'an deux mil vingt Et le 29 mai

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

<u>Présents</u>: BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, MARCJAN Thierry, ROPITAL Jean-François, PISANO Myriam, ZAUGG Véronique, BOUILLOT Nathaël, CURTIL Nathalie, MANGUE Pascal, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, CARRE-MICHELOT Lucie

Absents_:

Date d'affichage 5 juin 2020

Objet de la délibération

<u>Secrétaire</u> : ROPITAL Jean François **Préfecture du Terr. de Belfort**

1 8 JUIN 2020

PRODUITS DES TAXES LOCALES POUR 2020 : TAXE FONCIER BATT, TAXE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions, décide d'augmenter les taux d'imposition de 2 %, soit un produit attendu pour l'année 2020 de 52 533,00 €.

Compte tenu des allocations compensatrices revenant à la commune ainsi que du montant des bases d'imposition notifiées, le produit sera réparti comme suit :

- Foncier bâti :

5,82 %

- Foncier non bâti:

50,32 %

Pour copie conforme Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 2 juin 2020 Et publication ou notification Le 2 juin 2020 Le Maire, Thierry MARCJAN



REPUBLIQUE FRANCAISE TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FÊCHE L'EGLISE

Nomb	res de men	nbres
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date	de la convo	cation
	23 mai 2020)

Séance du 29 mai 2020 L'an deux mil vingt Et le 29 mai

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

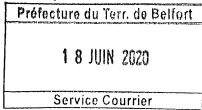
<u>Présents</u>: BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, MARCJAN Thierry, ROPITAL Jean-François, PISANO Myriam, ZAUGG Véronique, BOUILLOT Nathaël, CURTIL Nathalie, MANGUE Pascal, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, CARRE-MICHELOT Lucie

Absents:

Secrétaire : ROPITAL Jean-François

Date d'affichage
5 juin 2020

Objet de la délibération



INDEMNITES DE FONCTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire définissant comme suit l'indemnité de fonction dont bénéficieront à compter du 23 mai 2020 le Maire et les 3 Adjoints nouvellement élus (ces derniers ayant reçu délégation de fonction par le Maire par arrêté pris le 23 mai 2020), à savoir :

Indemnités du Maire : 40,3% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Indemnités des Adjoints : 10.7% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour copie conforme Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 2 juin 2020 Et publication ou notification Le 2 juin 2020 Le Maire, Thierry MARCJAN

Commune de Fêche-l'Eglise

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus au 23/05/2020

Fonction	Nom	% indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut en € au 23/05/20
Maire	Thierry MARCJAN	40,3	1 567.43
1 ^{er} Adjoint	Gérard BOUILLOT	10,7	416.17
2 ^{ème} Adjoint	Nathalie CURTIL	10,7	416.17
3 ^{ème} Adjoint	Myriam PISANO	10,7	416.17

Préfecture du Terr. de Belfort

1 8 JUIN 2020

Service Courrier

De la Commune de FÊCHE L'EGLISE

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		Délibération
15	15	15
Date	de la convoc	cation
-	23 mai 2020)

Séance du 29 mai 2020
L'an deux mil vingt
Et le 29 mai

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

<u>Présents</u>: BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, MARCJAN Thierry, ROPITAL Jean-François, PISANO Myriam, ZAUGG Véronique, BOUILLOT Nathaël, CURTIL Nathalie, MANGUE Pascal, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, CARRE-MICHELOT Lucie

Absents:

Secrétaire : ROPITAL Jean-François

Préfecture du Te	rr, de Belfort
1 8 Juin	2020

Service Courrier

5 juin 2020

Objet de la délibération

Date d'affichage

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de notre commune qui siègeront au sein des différents organismes extérieurs. Après avoir procédé à l'appel des candidatures et au vote, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité :

TERRITOIRE D'ENERGIE 90

. Titulaire : Gérard BOUILLOT . Suppléant : Jean-François ROPITAL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE DU TERRITOIRE DE BELFORT

. Titulaire : Myriam PISANO . Suppléant : Eva BIETRY

SPL SUD IMMOBILIER

. Titulaire : Thierry MARCJAN

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

. Collège des élus : Gérard BOUILLOT . Collège des agents : Michelle JEANNOUTOT **AUTB**

. Titulaire : Jean-François ROPITAL . Suppléant : Thierry MARCJAN

COMMUNES FORESTIERES

. Titulaire : Gérard BOUILLOT . Suppléant : Pascal MANGUE

CONSEIL D'ECOLE

Thierry MARCJAN, Nathalie CURTIL, Myriam PISANO Eva BIETRY, Lucie CARRE-MICHELOT

CORRESPONDANT DEFENSE

. Titulaire : Nathaël BOUILLOT . Suppléant : Brice CRESTO-ALEINA

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 2 juin 2020
Et publication ou notification
Le 2 juin 2020

Le Maire,



De la Commune de FÊCHE L'EGLISE

	res de men	intes
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15
Date	de la convoc	cation
2	23 mai 2020)

Séance du 29 mai 2020 L'an deux mil vingt Et le 29 mai

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

<u>Présents</u>: BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, MARCJAN Thierry, ROPITAL Jean-François, PISANO Myriam, ZAUGG Véronique, BOUILLOT Nathaël, CURTIL Nathalie, MANGUE Pascal, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, CARRE-MICHELOT Lucie

Absents:

Secrétaire: ROPITAL Jean-François

Date d'affichage	
5 juin 2020	

Objet de la délibération

DESIGNATION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Les membres désignés sont :

Le Maire:

Thierry MARCJAN

Le représentant du Maire :

Gérard BOUILLOT

3 Titulaires:

Jean-François ROPITAL, Hervé BUCHAILLOT, Nathaël BOUILLOT

3 Suppléants :

Nathalie CURTIL, Pascal MANGUE, Eva BIETRY

Pour copie conforme Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 2 juin 2020 Et publication ou notification Le 2 juin 2020 Le Maire,

Thierry MARCJAN

Préfecture du Terr. de Belfort

1 8 JUIN 2020

Service Courrier

De la Commune de FÊCHE L'EGLISE

ores de men	nbres
En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15
de la convoc	
23 mai 2020)
	En exercice

Séance du 29 mai 2020 L'an deux mil vingt Et le 29 mai

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry MARCJAN, Maire.

<u>Présents</u>: BOUILLOT Gérard, CRESTO-ALEINA Brice, JEANNOUTOT Marc, MARCJAN Thierry, ROPITAL Jean-François, PISANO Myriam, ZAUGG Véronique, BOUILLOT Nathaël, CURTIL Nathalie, MANGUE Pascal, BIETRY Eva, BUCHAILLOT Hervé, BIANCHI Céline, DAVID Sandrine, CARRE-MICHELOT Lucie

Absents:

Secrétaire : ROPITAL Jean-Franço Préfecture du Terr. de Belfort 1 8 JUIN 2020 Service Courrier

Date d'affichage 5 juin 2020

Objet de la délibération

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite aux récentes élections municipales, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de constituer les différentes commissions qui fonctionnent sous sa responsabilité et celle des Adjoints, toutes les commissions ci-après étant présidées par M. Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Eglise.

Finances

Gérard BOUILLOT, Nathalie CURTIL, Myriam PISANO Jean-François ROPITAL, Brice CRESTO-ALEINA, Nathaël BOUILLOT, Céline BIANCHI

Travaux

Gérard BOUILLOT

Marc JEANNOUTOT, Jean-François ROPITAL, Brice CRESTO-ALEINA, Lucie CARRE-MICHELOT, Pascal MANGUE, Eva BIETRY, Véronique ZAUGG, Hervé BUCHAILLOT, Nathaël BOUILLOT

Forêts, Agriculture, Chasse, Environnement Gérard BOUILLOT, Nathalie CURTIL, Myriam PISANO Marc JEANNOUTOT, Jean-François ROPITAL, Pascal MANGUE, Eva BIETRY, Véronique ZAUGG, BUCHAILLOT, Nathaël BOUILLOT, Brice CRESTO-ALEINA

Jean-François ROPITAL, Brice CRESTO-ALEINA, Pascal MANGUE, Eva BIETRY, Nathaël BOUILLOT

Fêtes et Cérémonies, Associations, Sports. Loisirs, Fleurissement

Gérard BOUILLOT, Nathalie CURTIL, Myriam PISANO Marc JEANNOUTOT, Eva BIETRY, Véronique ZAUGG, Hervé BUCHAILLOT, Céline BIANCHI

Ecoles, Périscolaire

Nathalie CURTIL, Myriam PISANO Lucie CARRE-MICHELOT, Eva BIETRY, Céline BIANCHI

Communication, Compte rendu du Conseil Municipal, Site

Nathalie CURTIL, Myriam PISANO Jean-François ROPITAL, Céline BIANCHI

Pour copie conforme Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 2 juin 2020 Et publication ou notification Le 2 juin 2020

Le Maire, Thierry MARCJAN